

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des installations de l'Élevage de Kheïlan située au 449 Route de Ballentrard 74150 Bloye, sous l'autorité de Mugnier Laura.

Article 2 : Acceptation du règlement

Tout visiteur et/ou accompagnateur, cavalier accepte par sa présence au sein des installations les clauses du présent règlement. Cependant, s'agissant d'une structure privée, lorsqu'une personne demande à adhérer à celle-ci elle peut être admise à titre provisoire. Son admission devient définitive après examen de sa candidature. La direction se réserve donc le droit d'en refuser l'accès si elle juge qu'il peut y avoir ou qu'il y a eu préjudice envers l'établissement.

Article 3 : Cotisation

Toute personne souhaitant venir au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir une fiche de renseignements et atteste sur l'honneur ne pas présenter de contre-indication médicale.

La cotisation est un droit d'entrée dans l'enceinte de l'établissement (utilisation des installations dans le respect du règlement intérieur). Elle se renouvelle au 1er septembre de chaque année.

Article 4 : Organisation

Les installations sont privées, tout accès est possible uniquement sur demande et après acceptation de l'établissement.

L'entretien des boxes, des stabulations, des pâtures, de la mise au pré et la distribution de la nourriture attribuée aux animaux est strictement réalisée par l'établissement ou un bénévole après accord.

L'accès aux réserves de foin, paille et aliments est interdit au public au sens large.

Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, l'établissement est responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 5 : Discipline

- Interdiction de rentrer dans les enclos des animaux et de les nourrir sans la présence d'une personne de l'établissement.
- Bien que dociles, il faut faire preuve de prudence, les animaux peuvent avoir des défenses.
- Ne pas aborder les animaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs, qui doivent les maintenir hors de portée des animaux et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- Les clôtures étant électrifiées afin que les animaux ne sortent pas, il faut surveiller vos enfants.
- Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.
- Tout visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie auprès de la gérante et des bénévoles de l'établissement, des autres visiteurs ainsi que de respect vis-à-vis des animaux, propice à la sérénité des installations.
- Tout visiteur doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition. Toute dégradation du matériel ou des lieux sera facturé.
- Chaque bénévole ou cavalier est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval et de balayer après son passage.

- Il est demandé de bien éteindre toutes les lumières des écuries et de fermer toutes les portes/portails à l'identique après chaque utilisation des installations.
- Il est demandé de couper l'arrivée d'eau systématiquement après usage de la douche.
- Il est impératif que les portes des prés soient continuellement fermées, même s'il n'y a pas d'animaux afin de sécuriser les lieux.

Article 6 : Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations.
- Hormis les animaux de l'établissement, tous les autres sont interdits sauf demande spécifique.
- La présence de chevaux étrangers ne pourra être autorisée qu'après accord préalable de l'établissement, celui-ci se réservant le droit de refuser ou d'intenter toute action de droit en cas de dommages subis, avérés ou potentiels.
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation (chaussures fermées, pantalon pour monter, etc..) est de rigueur au sein des installations.
- Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances. Le modèle porté doit être homologué. Le port d'un gilet de protection aux normes équestres en vigueur est également recommandé. Certains équipements sont mis à la disposition des enfants ; l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les cavaliers mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les responsables légaux des cavaliers mineurs, s'ils souhaitent autoriser leur enfant à évoluer seul à pied ou à cheval, à sortir seul en extérieur non accompagné d'une personne majeure, doivent préalablement rédiger un courrier d'autorisation en toute connaissance de cause, stipulant qu'ils déchargent l'établissement d'une quelconque responsabilité en leur absence et lors de ces sorties autonomes.
- Les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur, l'écurie n'assurant pas la responsabilité en cas de perte ou de vol. Ils sont responsables de leur appareil photo. Tout objet coupant ou susceptible d'être dangereux est strictement interdit.
- L'écurie est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires en ce qui concerne l'enfant en cas de décision médicale ou hospitalisation et en prévenant au plus vite le parent ou tuteur légal.

Article 7 : Conditions et tarifs

Les tarifs sont disponibles sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site internet. Les inscriptions se prennent par téléphone ou par mail au plus tard 48h avant. Toute séance retenue et non décommandée au plus tard 24h avant est due.

Article 8 : Sanctions

En cas de manquement aux obligations du présent contrat ou à des dispositions du règlement intérieur, des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout usager ne respectant pas le présent règlement.

La responsabilité de l'écurie ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 9 : Droit à l'image

Les visiteurs acceptent d'être recensés dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficient directement d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'adhésion, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.